

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2024

numéro CM_PV_241203_06

L'an deux mille-vingt quatre, le trois décembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	28

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRÉS, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Ludovic CROS, David BOSC à Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Marie-Laure VERDOL, David DRUART à Didier KOEHLER, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Françoise CAUVY à Marie Pierre CAUMES.

Absente :

Claude FERAL.

Gaëlle LEVEQUE souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Ludovic CROS comme secrétaire de séance.

Gaëlle LEVEQUE soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

- MLDC_241024_109 : Cession de l'épandeur d'engrais
- MLDC_241024_110 : Cession de la cuve pulvérisateur
- MLDC_241024_111 : Cession de la remorque accidentée
- MLDC_241024_112 : Cession de la saleuse de marque Kuhn modèle VSA 601
- MLDC_241024_113 : Attribution des lots n°1 à n°5 du marché de travaux pour la réalisation du parc du Grézac
- MLDC_241202_114 : Protocole de prêt avec le Conseil départemental de l'Hérault à la médiathèque Confluence de l'Artothèque du 4 octobre 2024 au 31 janvier 2025
- MLDC_241202_115 : Convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec la société civile professionnelle d'avocats VINSONNEAU, PALIES, NOY, GAUER et associés
- MLDC_241202_116 : Renouvellement de l'adhésion à l'association pour de véritables urgences au centre hospitalier de Lodève
- MLDC_241202_117 : Convention de collaboration avec la société ZAMAS pour la mise à disposition gratuite des abonnements afin d'accéder et d'utiliser le logiciel de gestion des équipes propreté du service Espaces Publics
- MLDC_241202_118 : Contrat de maintenance du progiciel Suffrage web Gestion des élections politiques avec le REU avec la société LOGITUD SOLUTIONS

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- MLDC_241202_119 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros auprès du Crédit mutuel
- MLDC_241202_120 : Réalisation d'un prêt relais à taux fixe d'un montant de neuf-cent-mille euros auprès de la Caisse d'épargne
- MLDC_241202_121 : Réalisation d'un prêt relai à taux fixe d'un montant de neuf-cent-mille euros auprès du Crédit mutuel
- MLDC_241202_122 : Réalisation d'un prêt à taux variable d'un montant de cinq-cent-mille euros auprès du Crédit agricole

Informations sur les délibérations du Conseil communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

Conseil communautaire du 28 novembre 2024

- CC_241128_01 : Présentation du rapport de la concession de service public du Camping les Vailhès par la société INDIGO XXII Lac du Salagou de l'année 2023
- CC_241128_02 : Dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche accordées pour les Communes de Lodève et de Le Bosc pour l'année 2025
- CC_241128_03 : Acquisition auprès des services foncier de l'Etat de la parcelle cadastrée section AB numéro 833 sur la commune de Le Caylar
- CC_241128_04 : Convention de partenariat avec Hérault Tourisme pour la gestion des locations de meublés
- CC_241128_05 : Convention de partenariat Hérault mobilités inclusives et solidaires avec le Conseil départemental de l'Hérault
- CC_241128_06 : Adhésion à la Fédération nationale des communes pastorales
- CC_241128_07 : Étude sur le risque d'inondation à la confluence entre la Lergue et l'Aubaygues dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations du fleuve Hérault
- CC_241128_08 : Convention de partenariat avec la Communauté de communes Grand Orb pour les travaux d'urgence post-crue de la crue du 15 au 17 septembre 2023 sur les cours d'eau du bassin versant de l'Orb pour les Communes de Roqueredonde et Romiguières
- CC_241128_09 : Prise d'acte des procès-verbaux de transfert des biens, des actifs et des passifs des communes membres de la Communauté de communes dans le cadre du transfert des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif opéré le 1er janvier 2021
- CC_241128_10 : Convention triennale sur la tarification sociale des cantines scolaires avec l'Agence de services et de paiement pour le compte et au nom du Ministère du travail, de la santé et des solidarités
- CC_241128_11 : Reprise d'une provision relative aux travaux d'extension du musée
- CC_241128_12 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2024
- CC_241128_13 : Décision modificative n°1 du budget principal
- CC_241128_14 : Décision modificative n°1 du budget annexe Office de tourisme
- CC_241128_15 : Ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de tourisme
- CC_241128_16 : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et admission des créances éteintes détaillées par le Trésorier sur le budget annexe Équipements touristiques
- CC_241128_17 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2024 au budget annexe Équipements touristiques
- CC_241128_18 : Décision modificative n°1 du budget annexe Équipements touristiques
- CC_241128_19 : Ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2024 au budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
- CC_241128_20 : Décision modificative n°1 du budget annexe Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture
- CC_241128_21 : Admission en non-valeur sur le budget annexe de l'eau potable pour l'année 2024
- CC_241128_22 : Décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'eau potable
- CC_241128_23 : Décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement collectif
- CC_241128_24 : Admission en créances éteintes sur le budget annexe de l'assainissement non collectif pour l'année 2024
- CC_241128_25 : Décision modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement non collectif

- CC_241128_26 : Débat d'orientation budgétaire de l'année 2025
- CC_241128_27 : Vœu relatif à la reconsidération de l'effort demandé aux collectivités du fait de la dégradation des finances publiques
- CC_241128_28 : Motion rappelant les engagements pris quant à la fermeture du site de Soumont en 2031

Gaëlle LÉVÊQUE demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°CM_241203_01 : Convention avec le groupement d'intérêt public L'Europe des projets architecturaux et urbains dans le cadre du programme expérimental international Quartiers de demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU les délibérations n°CC_240530_13 du Conseil communautaire du 30 mai 2024 et n°CM_240611_08 du Conseil municipal du 11 juin 2024, relatives à la validation du contrat de ville sur la période de 2024 à 2030, dans le cadre des Engagements Quartiers 2030,

VU le courrier de la Préfecture de l'Hérault, enregistré au numéro 2024-09-72002 du 12 septembre 2024, relatif à la sélection de Lodève parmi les dix sites retenus pour la consultation internationale Quartiers de demain, conduite par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains (EPAU),

CONSIDÉRANT l'annonce du Président de la République les 26 et 27 juin 2023 à Marseille du lancement de la consultation internationale visant la réalisation de dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire Quartiers de demain dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, représentatifs de la diversité des quartiers prioritaires à la fois dans leurs formes urbaines et dans leurs contextes territoriaux,

CONSIDÉRANT que la consultation internationale Quartiers de demain, une des mesures du plan Quartiers 2030, a pour ambition de mobiliser l'innovation et l'excellence architecturale, urbaine et paysagère afin de transformer dix quartiers et de capitaliser à l'échelle nationale en faveur de la politique de la ville : elle permettra la réalisation de projets en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse aux attentes des habitants et une contribution exemplaire à la transition écologique,

CONSIDÉRANT le descriptif du quartier et de l'intérêt pour la Commune de la consultation suivant : Depuis des années, la Commune a engagé un travail de fond de rénovation des réseaux d'assainissement qui utilisent souvent les berges et de séparation des réseaux. Ce travail titanesque permet aujourd'hui d'atteindre une qualité de l'eau qui se rapproche de la qualité baignade.

Ce linéaire, trame verte et bleue, structure la ville et son implantation mais en lui tournant le dos. L'objectif est que ce linéaire crée le lien entre les différents quartiers en le donnant à vivre.

Les berges de rivière sont l'opportunité de créer des voies de mobilité douce pour relier les quartiers entre eux. Pour cela et en fonction de la qualité des espaces, des aménagements plus ou moins importants sont prévus sur les berges. Des passages à gué doivent être réalisés. L'ensemble de ces aménagements est programmé dans le cadre du schéma des mobilités douces de la Commune.

La mise en place de ces cheminements est rendue nécessaire car l'ancienne route royale, devenue route nationale et puis départementale, qui traverse la ville du nord au sud-est est insérée dans la structure urbaine. Cette étroitesse ne permet pas, ou mal, de produire les espaces nécessaires à tous les usages : circulation des véhicules, leur stationnement, les vélos et les trottoirs.

Les berges permettent aussi de trouver du foncier, non-concurrentiel car inondable, dans une ville qui en manque pour créer une poche de stationnement à proximité du centre et surtout sur la partie sud qui sera reliée au centre-ville par un gué déjà réalisé.

À chaque crue, lors des épisodes cévenols, la gestion des parkings sur les berges est un enjeu de sécurité publique. Ces parkings doivent être réaménagés pour permettre soit leur fermeture soit leur évacuation rapide. Face à la force des crues, il faut laisser la berge vivre et la nature reprendre ses droits. Seule une approche résiliente est possible dans ces espaces.

Les berges de rivières sont le berceau d'une biodiversité et d'un patrimoine extrêmement riche. Les inventaires et les études existants nous ont fourni une connaissance fine des milieux. Sur une

partie de ces berges, la gestion doit se faire donc en priorisant le maintien et le développement de la biodiversité.

À la confluence entre les deux rivières se dresse la colline qui a porté le château des seigneurs de Lodève. Relié à la Soulondres par une calade, le site constitue une surface de près de un hectare cinq-cents ares (1,5 ha) de foncier communal qui domine le centre ancien et permet de découvrir le grand paysage lodévois.

Le long des rivières, au fil des siècles, des usines textiles se sont installées. Elles jalonnent le paysage de la ville de ses éléments architecturaux industriels associées à un patrimoine hydraulique, support aujourd'hui de plusieurs enjeux urbains (seuils, béals, moulins...). Cette activité manufacturière a fait la fortune de certaines familles locales, propriétaires de belles demeures identifiées également dans l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La multiplication des gués piétons, nécessaires pour les mobilités douces, nécessite aussi la possibilité de pouvoir les fermer si nécessaire et de bien informer la population sur les risques de crues.

Depuis 2022, suite à l'augmentation des coûts de l'énergie, une action volontariste a permis en 2023 de diviser par deux la consommation des bâtiments publics municipaux passant de trois-million-sept-cent-mille kilowatts-heure (3,7 millions Kwh) consommés à un-million-sept-cent-mille Kwh (1,7 millions Kwh). Dans cette logique, les efforts de la commune seront poursuivis en termes de production d'énergie et principalement d'autoconsommation. Plusieurs projets sont mobilisables : micro-turbinage du canal de Caumes, restauration de la turbine de l'usine à bateaux, transformation du moulin du Canal des Tines en turbine. La question complexe de l'insertion du photovoltaïque en secteur protégé sera également abordée dans la réflexion d'ensemble.

C'est la volonté de la municipalité d'offrir aux habitants un niveau d'équipement adapté et exigeant en termes de confort d'usage et de qualité architecturale.

CONSIDÉRANT l'explication de l'intérêt de recourir au droit à l'expérimentation d'État suivante :

Cette expérimentation s'appuie sur trois piliers : (1) la conduite d'une consultation internationale dans le quartier classé quartier prioritaire de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un accompagnement spécifique pour accélérer la réalisation du projet lauréat ; (3) la capitalisation et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de répliquabilité.

Le recours à une procédure d'achat innovante traduit le caractère exceptionnel du projet. Le montage de cette consultation s'inscrit dans deux cadres législatifs : le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales. Ces deux corps de règles imposent de définir quel sera l'acheteur public de l'architecture, le maître d'ouvrage, et de définir sa relation avec l'État dans le respect des compétences propres de chacune des parties. Par ailleurs, l'intention affirmée de créer des temps d'échanges permettant de faire émerger des projets communs ne devra pas contrevenir aux règles particulières de confidentialité propres aux procédures d'achat public et aux règles de prévention des conflits d'intérêt.

Le fait que la consultation se place dans une logique d'innovation permet de la qualifier de programme expérimental d'État, conformément à l'article R2172-2 du Code de la commande publique. Il est donc proposé que notre collectivité s'inscrive dans cette expérimentation par l'adoption de la convention jointe en annexe, ayant été candidate et retenue pour traduire en actes les ambitions du programme Quartiers de demain.

Dès lors, il est proposé que l'État anime la consultation et que la Commune de Lodève puisse ensuite organiser son achat et contractualise, en qualité de pouvoir adjudicateur, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, sans relancer de consultation. Préalablement, il est donc nécessaire que la Commune de Lodève adopte la présente convention, l'autorisant ainsi à s'inscrire dans ce programme expérimental de l'État, ce dernier lui permettant de répondre au besoin de la collectivité.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** la convention avec le groupement d'intérêt public L'Europe des projets architecturaux et urbains dans le cadre du programme expérimental Quartier de demain, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : FIXE** l'indemnité donnée aux candidats à cent-vingt-cinq-mille euros Hors Taxes (125 000 € HT) par équipe,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le dédommagement des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury et les représentants du jury citoyen à hauteur de trois-cents euros HT (300 € HT),
- **ARTICLE 4 : DÉSIGNE** les représentants de la Commune, maître d'ouvrage, à la Commission de dialogue
 - titulaires : Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Jean-Marc SAUVIER, Didier KOEHLER, Fadhila BENAMMAR, un membre de l'opposition municipale
 - ainsi que Jean Luc REQUI, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,
 - suppléants : Michel PANIS, Edith POMARÉDE, Claude FERAL,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

En préambule, Gaëlle LÉVÉQUE remercie le Sous-Préfet de Lodève qui a alerté la Commune sur l'opportunité de présenter sa candidature et les équipes municipales et intercommunales qui ont réussi à monter le dossier ayant retenu l'intérêt du jury national, ceci en délais très contraints.

Lodève et son projet au coeur du Quartier prioritaire de la ville a été sélectionné parmi 35 autres, à côté de Manosque, Le Mans, Colmar, Coulommiers... Cela permettrait à Lodève, seule ville d'Occitanie retenue, de franchir une étape et conforter les partenariats avec les services de l'Etat.

Éric SUZANNE revient sur la genèse du projet : l'ANCT et son volet architectural change l'approche de la politique ANRU, souvent critiquée. Une nouvelle démarche urbanistique apporte de la plus-value et change le regard sur les quartiers prioritaires. Les architectes venus de l'Europe entière pourront imaginer comment mettre en valeur les berges de la Lergue et de la Souldres, auxquelles Lodève jusqu'alors tourne le dos. La création d'une salle événementielle et la valorisation de l'hydroélectricité feront également partie intégrante du cahier des charges.

Même si la collectivité reste maîtresse de la décision finale, ce regard décentré permettra non seulement un embellissement et une amélioration qualitative de la vie des Lodévois, mais aussi un attrait pour le public extérieur. La démarche, selon le Sous-Préfet, permettrait également d'écarter le risque d'inondation et faire évoluer le PPRI, valorisant ainsi les filatures qui servent actuellement de support de panneaux photovoltaïques. En définitive, le projet "Quartiers De Demain" donne aussi l'occasion à Lodève de se renouveler avec fierté, où la Ville aura besoin de l'implication de toutes les parties prenantes : élus, État, citoyens...

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241203-lmc114631-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/12/24
Date de publication: 09/12/2024



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSULTATION
INTERNATIONALE

QUARTIERS
D'ICI
DEMAIN

Le Président de la République a annoncé les 26 et 27 juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La consultation internationale *Quartiers de demain* a pour ambition de mobiliser l'innovation et l'excellence architecturale, urbaine et paysagère afin de transformer dix quartiers et de capitaliser à l'échelle nationale en faveur de la politique de la ville.

Elle permettra la réalisation de projets en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse aux attentes des habitants et une contribution exemplaire à la transition écologique. Ces projets devront démontrer leur capacité à être pilotes et leur capacité de diffusion à l'échelle nationale.

ENJEUX

La consultation internationale *Quartiers de demain* vise à faire émerger et à accélérer des projets à fortes ambitions pour répondre aux enjeux suivants :

- L'exigence de **qualité architecturale, urbaine et paysagère**
- Le renforcement de l'offre des services et de leur **accessibilité**
- L'impératif de **sobriété écologique** et d'adaptation au **changement climatique**
- Le besoin de **nature**, de **culture** et d'**aménités** pour un meilleur **cadre de vie**
- La contribution à la **réflexion sur l'esthétique et le beau** dans le cadre d'un nouvel art de bâtir les villes et les paysages de demain

L'**expérimentation** est au cœur de la démarche et sera soutenue au cours de la consultation et de la période d'incubation, à travers :

- l'innovation **constructive et programmatique**
- le renouvellement des modes d'**implication des habitants**
- le renforcement des **continuités écologiques**
- la programmation et la conception de **projets décarbonés et durables**, reposant sur des choix de conception et de construction robuste à 50 ans
- la programmation et la conception de **projets intégrant l'action culturelle** dans le temps du chantier et les liens entre art et architecture



LES SITES CIBLÉS

La consultation internationale *Quartiers de demain* porte sur 10 sites de projets qui :

- Sont **situés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**
- S'inscrivent dans un **périmètre de réflexion stratégique** à l'échelle urbaine et territoriale
- Permettent la **réalisation d'une construction ou d'une réhabilitation à l'échelle d'un bâtiment ou d'une parcelle, ou bien d'un aménagement d'espace public**
- Réunissent les conditions pour **passer rapidement à l'opérationnel**
- Sont **représentatifs de la diversité des QPV** à la fois dans leurs formes urbaines et dans leurs contextes territoriaux

Les sites de projets sont portés par des collectivités territoriales ou des acteurs publics. Ils seront annoncés à l'été 2024, à la suite d'un recensement par les préfets de région.



PROCÉDURE

La consultation internationale *Quartiers de demain* prend la forme d'un dialogue compétitif qui se déroule en deux phases sur les 10 sites :

- Une **première phase** permet de sélectionner 3 équipes pour concourir sur chacun des sites.
- Une **deuxième phase** a pour objectif la formalisation des projets dans un dialogue sur la commande, et la sélection d'**une équipe lauréate par site** à laquelle est confié un contrat de maîtrise d'œuvre, permettant la réalisation du projet.

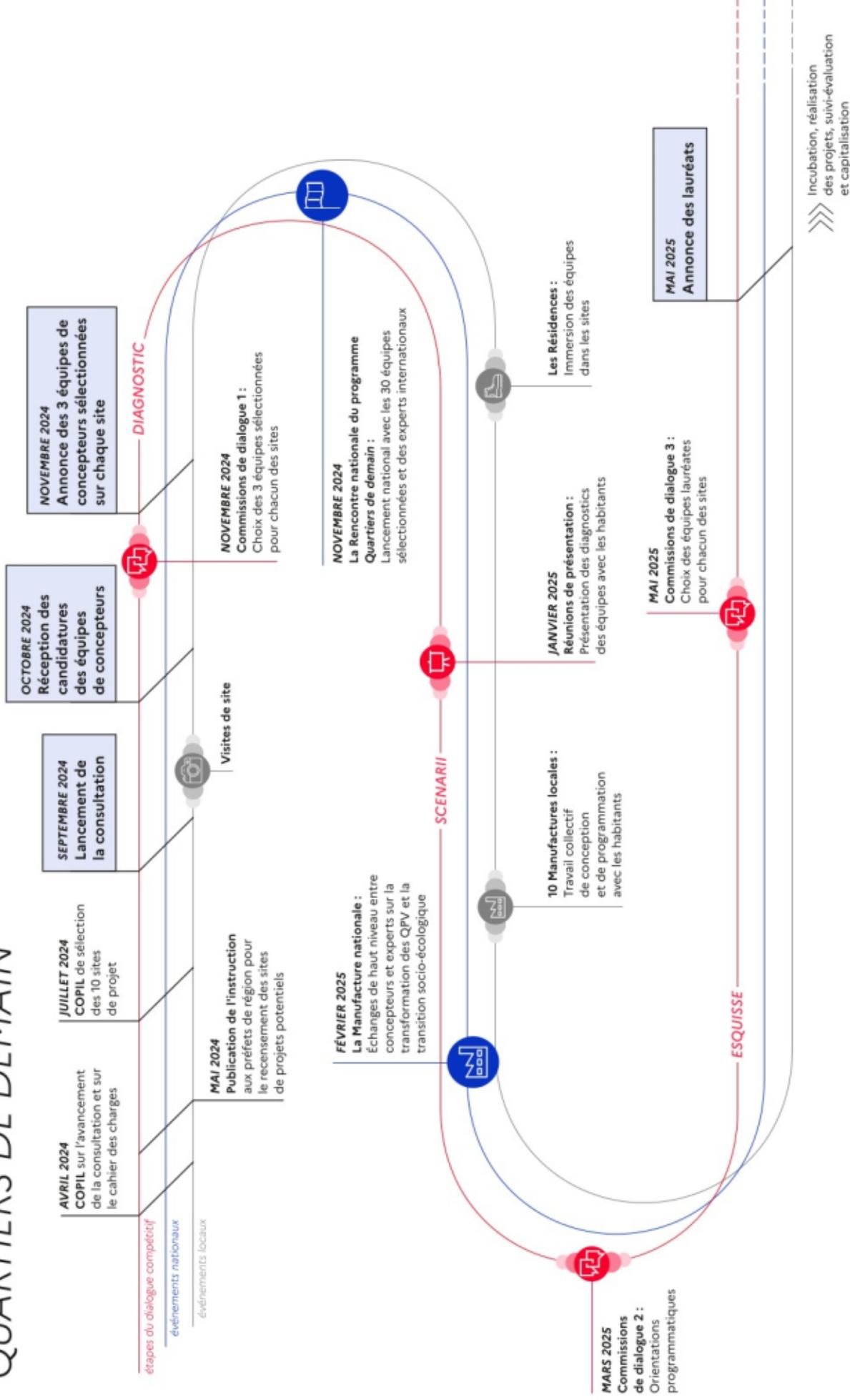


COMPOSITION DES ÉQUIPES

La consultation internationale *Quartiers de demain* s'adresse à des équipes **pluridisciplinaires** qui sont invitées à candidater sur l'un des 10 sites.

Les équipes sont composées de **concepteurs** (architectes, urbanistes, paysagistes, ...) et des **expertises et ingénieries spécialisées** nécessaires à la réalisation du projet.

LE DÉROULÉ DE LA CONSULTATION INTERNATIONALE QUARTIERS DE DEMAIN



quartiers2030

La consultation internationale « Quartiers de demain » est l'une des mesures du Plan « Quartiers 2030 », annoncé par le Président de la République et présenté lors du Comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

Le Plan « Quartiers 2030 » a pour objectif de construire avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et qui sauront s'inscrire pleinement dans la transition écologique.

3 PILIERS POUR LA TRANSFORMATION DES QUARTIERS DE DEMAIN



Conduite d'une **consultation internationale** sur 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville



Mise en place d'un **accompagnement spécifique** pour accélérer la réalisation des projets lauréats



Capitalisation à partir des 10 projets pilotes et diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de répliquabilité

PILOTAGE DE LA CONSULTATION

Le Groupement d'intérêt public Europe des projets architecturaux et urbains est chargé de piloter la consultation avec une méthodologie et un calendrier commun à l'ensemble des dix sites. Il organise les événements nationaux afin de construire une communauté de projet et de capitaliser à l'échelle nationale.

Les maîtrises d'ouvrage publiques porteuses de site (collectivités ou opérateurs publics) assurent le portage du dialogue compétitif et l'organisation des commissions de dialogue. Elles organisent les événements locaux et les dispositifs de participation selon une méthodologie commune aux 10 sites.

Les services de l'État concourent au recensement des sites pouvant faire l'objet de la consultation internationale, selon les modalités précisées par une instruction aux préfets de région, participent aux commissions de dialogue et accompagnent la réalisation des expérimentations.

EPAU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC
L'Europe des Projets Architecturaux et Urbains

Tour Séquoia, 1 place Carpeaux
92055 La Défense Cedex
epau.archi.fr

CONTACTS

Jean-Baptiste Marie, Directeur général
jean-baptiste.marie@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 06 64 52 75 57

Julien Moulard, Directeur général adjoint
julien.moulard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 07 86 50 43 17



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partenaires





PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

Enregistrement : 16/09/2024 (15:54)
Arrivée : 16/09/2024
Registre : 2024-09-72002
ADMGEN_Administration Générale
GUECHOUM Jason

Montpellier, le 12 septembre 2024

Le Préfet

Madame la maire,

Dans le cadre de la consultation internationale *Quartiers de demain*, j'ai le plaisir de vous informer de la sélection de Lodève parmi les dix sites retenus suivants :

- Caen, Quartier Grâce de Dieu : projet de réhabilitation d'une barre de logement ;
- Colmar, Quartier Europe-Schweitzer : projet d'aménagement d'un espace public ;
- Corbeil-Essonnes, Les Tarterêts : projet de réhabilitation d'une chaufferie et ses abords ;
- Le Mans, Quartier des Sablons : projet de restructuration d'un centre commercial ;
- Lodève, Centre-ville : projet d'aménagement de berges et réhabilitation d'un centre-ville patrimonial ;
- Manosque, Quartier Est : projet de rénovation d'un équipement sportif ;
- Marseille, Quartier du Petit séminaire : projet d'aménagement paysager ;
- Pessac, Quartier de Saige : projet de réhabilitation de tours de logement et ses espaces publics ;
- Saint-Pol-sur-Mer, Quartier Ouest : construction d'un pôle éducatif et sportif ;
- Sedan, Quartier du Lac : projet de réhabilitation de tours de logement.

Je félicite vos équipes comme les services du conseil départemental et de l'État qui ont participé à la rédaction de la candidature lodévoise. Lodève figure parmi des villes moyennes et des métropoles. En cela, la commune héraultaise représente la voix de la ruralité.

La démarche *Quartier de demain* est conduite par le GIP Europe des projets architecturaux et urbains, opérateur du programme pour le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et celui de la culture. Elle consiste à accompagner spécifiquement un projet répondant à des enjeux précis : exigence de qualité architecturale, urbaine et paysagère, renforcement de l'offre de service et de leur accessibilité, impératif de sobriété écologique et d'adaptation au changement climatique, besoin de nature, de culture et d'aménités. L'idée est d'intervenir à un très haut niveau d'expertise pour créer un meilleur cadre de vie et contribuer à la réflexion sur l'esthétique et le beau dans le cadre d'un nouvel art de bâtir les villes et les paysages de demain.

.../...

Madame Gaëlle LEVÊQUE
Maire
Hôtel de ville
7, place de l'hôtel de ville
34700 LODÈVE

copie : DDTM, DRAC (UDAP), CAUE, MCI, SPLDV

En pratique, le projet d'aménagement de berges en lien avec la réhabilitation du centre-ville patrimonial de Lodève requiert une attention particulière. Dans les mois à venir, à l'issue de l'appel à projet international, trois équipes de concepteurs seront sélectionnées pour chaque site retenu lors d'une commission dont le lauréat sera annoncé en mai 2025. Il lui sera alors confié un contrat de maîtrise d'œuvre.

Prochainement, une délégation composée de M. Julien MOULARD et Mme Céline LAURENS, respectivement directeur général adjoint du GIP et directrice du programme *Quartiers de demain*, se rendra à Lodève. Il s'agira d'engager les discussions avec votre commune (rédaction d'une délibération, précision du périmètre du projet, contractualisation, etc.) et préparer le lancement national de la consultation d'architecture, d'urbanisme et de paysage prévue début novembre.

Dans cette attente, je vous invite à consulter le site dédié sur lequel vous retrouverez toutes les informations relatives à la consultation : <https://quartiers-de-demain.archi.fr>

Par ailleurs, Mme Céline LAURENS, celine.laurens@developpement-durable.gouv.fr/0659432692), se tient déjà à votre disposition pour vous apporter toute précision utile sur le programme *Quartiers de demain*.

Je vous prie d'agréer, madame la maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fabrice Bouchon. C'est un échange pour Lodève

Bouchon.

François-Xavier LAUCH

Consultation internationale

Quartiers de demain

**Convention d'expérimentation et de financement entre le GIP Europe des
projets architecturaux et urbains (EPAU) et la Commune de Lodève**

Le 4 novembre 2024

Convention d'expérimentation et de financement

Relative au projet : **Aménagement des berges de la Lergue et de la Soulondres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial à Lodève**

Entre les soussignés :

GIP EPAU Tour Séquoia 1 place Carpeaux 92055 La Défense cedex	Commune de Lodève 7 place de l'Hôtel de Ville 34700 LODEVE
--	---

Préambule sur la consultation internationale Quartiers de demain

Le Président de la République a annoncé les 26 et 27 juin 2023 à Marseille, le lancement d'une consultation internationale visant la réalisation de **dix projets démonstrateurs de la transition écologique et solidaire** dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La consultation internationale *Quartiers de demain* est l'une des mesures du plan *Quartiers 2030* présenté à l'occasion du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023.

La consultation internationale Quartiers de demain vise à faire émerger, à incuber et à accélérer des projets à fortes ambitions. Elle permettra la réalisation de projets architecturaux, urbains ou paysagers en capacité d'entraîner un effet levier sur l'ensemble du quartier voire au-delà, en offrant une réponse à une attente forte des habitants, et une contribution exemplaire à la transition écologique.

L'expérimentation est au cœur de la consultation internationale et sera notamment soutenue à travers le renouvellement du dialogue entre programmation et conception, la valorisation d'une programmation et une conception décarbonée et durable visant la neutralité carbone, la recherche d'une conception favorisant l'emploi de matériaux biosourcés, du réemploi et de filières locales, ainsi que le renouvellement des modes d'implication des habitants tout au long des projets.

A la faveur de l'expérience de concepteurs internationaux, il s'agit de construire un lieu de réflexion, d'expérimentation, de création et de diffusion des projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif national construit autour de dix quartiers bénéficiera de financements d'études spécifiques pour innover dans l'architecture et l'urbanisme et accélérer les transitions sociales et écologiques, notamment en mobilisant le Fonds vert.

Cette démarche s'appuie sur trois piliers : (1) la **conduite d'une consultation internationale** dans dix quartiers prioritaires de la politique de la ville ; (2) la mise en place d'un **accompagnement spécifique** pour accélérer la réalisation des projets lauréats ; (3) la **capitalisation** à partir des dix projets pilotes et la diffusion auprès de la profession et du grand public dans une perspective de répliquabilité.

Le financement concomitant de 10 projets issus de 10 cas distincts traduit le caractère exceptionnel du programme.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles le GIP EPAU apporte son concours financier et de moyens à la Commune de Lodève pour sélectionner un maître d'œuvre en vue de la réalisation du projet **d'aménagement des berges de la Lergue et de la Soulondres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial à Lodève** dans le cadre du programme de l'État *Quartiers de demain*.

2. Descriptif du projet subventionné

Le projet pour lequel le GIP EPAU apporte un subventionnement consiste en ***l'aménagement des berges de la Lergue et de la Soulondres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial à Lodève***

Le périmètre d'étude proposé suit les deux axes des rivières Soulondres et Lergue en connectant du parcellaire public à enjeux d'aménagement. La limite sur la Soulondres se situe au niveau de la piscine et du collège et suit la rivière en intégrant les quartiers rivulaires jusqu'à la confluence. Sur la Lergue, la limite va de l'immeuble dit Guiraud au nord en séparation de Soumont vers le sud à proximité de l'usine des Moulinages.

Le linéaire des deux rivières a structuré la ville et son implantation, mais pour autant, les deux éléments fonctionnent aujourd'hui en se tournant le dos. L'ambition du projet est de **faire de ce linéaire un lien entre les différents quartiers en le donnant à vivre.**

3. Engagements du GIP EPAU

Sur la durée de la consultation nationale Quartiers de Demain, le GIP EPAU est mandaté pour apporter à la maîtrise d'ouvrage les accompagnements dans les domaines suivants :

- **Un accompagnement financier à la mise en œuvre du projet :**
 - Le GIP EPAU accordera à la Commune de Lodève une subvention d'un montant de 457 200 € TTC. Ce financement sera versé à la maîtrise d'ouvrage en trois versements : le premier versement (30 %) à l'achèvement de la phase de diagnostic, le second de 25% à l'achèvement de la phase de scénarios d'aménagement et le solde (45%) à l'achèvement de la phase projet.
- **Ingénierie en matière de participation citoyenne :**
 - Une ingénierie capable d'apporter son expertise pour permettre la qualité des modalités de participation citoyenne mises en œuvre sur chacun des territoires du programme et de la capitalisation afférente et procurer une boîte à outils adaptable à chacun des sites lors des différentes phases de passation du marché et mettre à disposition de la maîtrise d'ouvrage un accompagnement à la mise en œuvre d'un jury citoyen ;
 - Une ingénierie locale de participation, choisie en lien avec la maîtrise d'ouvrage et dans le respect des règles du code de la commande publique, capable de déployer des modalités d'organisation et d'animation du dispositif de participation citoyenne en fonction des attendus spécifiques du projet. Le cahier des charges de cet AMO participation sera défini en lien avec la maîtrise d'ouvrage en fonction des besoins et de l'avancement du projet.
- **Autre ingénierie de projet ; mandat à cet effet :**
 - Une assistance pour la rédaction des pièces de la consultation (RC, AE et pièces du DCE...) et pour effectuer les formalités de publicité, à titre gratuit ;
 - Une assistance pour répondre aux questions des candidats sur la plateforme de dématérialisation, en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage, puis un appui pour l'analyse administrative des candidatures et la rédaction des lettres aux non-retenus, à titre gratuit ;
 - L'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans l'hypothèse où cette dernière aurait des questionnements concernant l'organisation et l'animation du dialogue compétitif relatif à la sélection de la maîtrise d'œuvre du projet. Pour ce faire, si le maître d'ouvrage le souhaite, le GIP EPAU pourra désigner un expert pour accompagner la maîtrise d'ouvrage au cours du dialogue à l'échelon local ;
 - Une valorisation de la capitalisation des projets à travers l'animation de temps nationaux regroupant maîtrises d'ouvrage, concepteurs, chercheurs, acteurs de terrain ;

- Le lancement de projets de recherche dès le démarrage de la consultation afin de pouvoir capitaliser et évaluer les méthodes mises en œuvre.
- **Communication :**
 - La visibilité d'une consultation internationale pour attirer des concepteurs de tous horizons, français et internationaux ;
 - Une visibilité du territoire et du projet au travers de communication sur les réseaux sociaux, et via des évènements locaux et nationaux organisés tout au long du processus (Manufacture nationale et locale, exposition à la Cité de l'architecture et du patrimoine)

4. Engagements de la maîtrise d'ouvrage et modalités de mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre

Recours au dialogue compétitif

L'instruction du 3 mai 2024 aux préfets de Région qui a initié l'appel à candidature de sites pour participer au programme *Quartiers de demain* prévoit que cette consultation prendra la forme d'un dialogue compétitif, s'inscrivant dans un calendrier commun permettant de développer une réflexion globale sur la transition écologique et sociale dans les quartiers politiques de la ville. Dans la mesure où elle prend part au programme, et si cela correspond à son besoin, la maîtrise d'ouvrage aura recours au dialogue compétitif pour recruter la maîtrise d'œuvre du projet.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour cette opération est de: 4,2 M d'€ travaux HT sur l'ensemble du périmètre dont 2,2 M d'€ sur la première tranche pour l'aménagement des berges et de 3,5 M d'€ travaux HT pour la salle de spectacle.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de composer une commission de dialogue composée comme suit pour ses membres à voix délibérante :

Présidée par l'élu représentant de la maîtrise d'ouvrage, elle comprendra :

- 7 représentants de la maîtrise d'ouvrage et personnes désignées par la maîtrise d'ouvrage
- 5 représentants de l'État, dont 2 membres désignés par le DGALN, 2 membres désignés par le DGPA et le préfet de département,
- 6 personnalités qualifiées, représentantes de la profession de la maîtrise d'œuvre dont les noms seront définis avec l'appui du GIP EPAU,
- 2 habitants, usagers ou utilisateurs qui seront issus d'une instance de jury citoyen tel que défini grâce à l'appui du GIP EPAU.

En amont de chaque commission de dialogue, la maîtrise d'ouvrage pourra réunir une commission technique composée de représentants des services déconcentrés de l'Etat, du GIP EPAU, du directeur ou coordinateur de projet, de techniciens de la maîtrise d'ouvrage et de représentants des utilisateurs. Sa composition a minima est définie dans le chapitre « Gouvernance ». Ces réunions pourront être assurées en visio conférence.

Tout au long du dialogue, tous les intervenants de la maîtrise d'ouvrage impliqués dans la procédure ont, pendant cette période, l'obligation de réserve sur toute information qui leur serait communiquée par les candidats, afin de respecter la confidentialité, le secret des affaires et l'égalité des candidats d'une part, la propriété intellectuelle des solutions qu'ils viendraient à présenter d'autre part. Une convention de confidentialité sera ainsi signée par tous les participants des commissions de dialogue et annexée au PV de ces réunions. Le même principe sera appliqué aux participants du jury citoyen.

En fin de procédure, sous réserve des aléas liés à sa mise en œuvre, la maîtrise d'ouvrage mobilisera sa commission d'appel d'offres.

Suivi du calendrier indicatif du dialogue compétitif et des instances nationales

Le programme *Quartiers de demain* est coordonné par le GIP EPAU avec un calendrier concomitant pour 10 projets ayant chacun leur maîtrise d'ouvrage. C'est pourquoi il est impératif que la maîtrise d'ouvrage essaye de respecter le calendrier indicatif national pour son dialogue compétitif. Ce calendrier, bien qu'il soit susceptible d'évoluer, devra essayer de suivre le rythme suivant :

- Organisation de la **visite de site** pour les candidats souhaitant soumissionner. A l'issue de cette visite, chaque candidat se verra remettre une attestation de visite signée par la maîtrise d'ouvrage. La période prévue pour ces visites court en novembre 2024
- **Sélection des candidats** admis à participer au dialogue en janvier 2025.
- **Réunion de la commission de dialogue n°1** en vue de la présentation des diagnostics des candidats en avril 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.
- **Réunion de la commission de dialogue n°2** en vue de la présentation des scénarios d'aménagement des candidats et de leurs pistes programmatiques en juin 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.
- **Réunion de la commission de dialogue n°3** en vue de la présentation des projets des candidats en septembre 2025. La commission recevra alors les candidats séparément.

Des réunions transverses au programme seront organisées au plan national par le GIP EPAU de façon à alimenter les équipes des maîtrises d'ouvrage retenues dans le cadre du programme *Quartiers de Demain*. Ces réunions sont au nombre de 2. Le calendrier de ces rencontres est le suivant :

- **La Rencontre nationale** du programme *Quartiers de Demain* qui fera office de lancement, une fois les 3 équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées par le maître d'ouvrage, en février 2025. Cette rencontre aura pour objet de partager avec les acteurs du programme des retours d'expériences et travaux de recherche relatifs aux QPV.
- **La Grande Manufacture** qui aura pour objet d'échanger (dans le respect de la propriété intellectuelle et du secret des affaires) sur la transformation des QPV et le renouveau des méthodes de programmation et conception de façon transversale aux sujets des maîtrises d'ouvrage sans pour autant décliner des solutions site par site en mai 2025.

La maîtrise d'ouvrage désignera les participants à ces réunions, avec un maximum de **trois personnes**. Les dates définitives et modalités concernant l'organisation de ces réunions seront précisées par le GIP EPAU.

Mise en place de modalités de participation citoyenne

Un des objectifs du programme *Quartiers de Demain* est d'intégrer la sphère citoyenne de manière active dans l'élaboration des projets. C'est pourquoi plusieurs modalités de participation sont envisagées.

La maîtrise d'ouvrage a décidé de :

- Mettre tous les moyens en œuvre pour que **l'ingénierie de participation** citoyenne recrutée par le GIP EPAU pour répondre aux besoins propres du projet puisse être efficiente. A cet effet, la maîtrise d'ouvrage désignera un responsable de la concertation en son sein et fournira tous les contacts nécessaires (représentants de la société civile, associations, centres sociaux, membres de conseil citoyen, etc.), mettra à contribution ses infrastructures de communication (journal local, affichage, réseaux sociaux, site internet, blog, etc.) et mettra à disposition si nécessaire un lieu sur le site pour que le déploiement du dispositif envisagé puisse être efficient.
- Mobiliser **une instance citoyenne** pour que les concepteurs disposent d'un interlocuteur dans le cadre d'ateliers de travail tout au long du dialogue compétitif.

Cette instance mobilisera des habitants du quartier et au-delà, mais aussi des utilisateurs et usagers, des représentants associatifs, des membres de la société civile dont les profils seront les plus appropriés pour approcher le sujet en jeu.

- Constituer un **jury citoyen** dont deux membres seront détachés en commission de dialogue pour exprimer leur avis en tant que membres à voix délibérante. Ce jury sera constitué de manière à ce que ses deux représentants puissent participer à la commission de dialogue de présentation du diagnostic.

5. Gouvernance

Commission de dialogue

Les membres de la commission de dialogue telle que définie ci-avant pour suivre la consultation sont :

- Pour les représentants de la maîtrise d'ouvrage et personnes désignées par la maîtrise d'ouvrage (7) :
 - Gaëlle LEVEQUE
 - Ludovic CROS
 - Jean-Marc SAUVIER
 - Didier KOEHLER
 - Fadilha BENAMMAR
 - Jean Luc REQUI
 - Un membre de l'opposition municipale

et 3 suppléants

Michel PANIS, Edith POMARÈDE et Claude FERAL

- Pour les représentants de l'État (5) :
 - Le Sous-Préfet
 - Mark DANIEL
 - Faten CHOUIKHA
 - Jean-Baptiste SEMONT, DDTM
 - Natasha VILLAFANE, DDTM
- Pour les personnalités qualifiées
 - Michele et Miquel, architectes, paysagistes et urbanistes
 - Atelier de l'ours, paysagistes (Palmarès des Jeunes Urbanistes)
 - Alexandre NEAGU, ENSA Montpellier
 - Patrick BUFFARD, CAUE 34
 - Bertrand RETIF, paysagiste concepteur
 - Gip EPAU
- 2 habitants, usagers ou utilisateurs qui seront issus d'une instance de jury citoyen tel que défini en lien avec le GIP EPAU

Commission technique

Les membres de la commission technique telle que définie ci-avant sont a minima :

- Coordonnateur du projet au sein de la collectivité
- Représentants des services : éducation, sport, vie associative, urbanisme, aménagement, espaces verts, ...
- Représentants des services déconcentrés de l'Etat
- Représentants du GIP EPAU

6. Modalités financières

La subvention financière du GIP EPAU à la Commune de Lodève pour la réalisation du projet **d'aménagement des berges de la Lergue et de la Soulondres et création d'une salle de spectacles dans un ensemble patrimonial à Lodève** dans le cadre du programme d'expérimentation de l'État *Quartiers de demain* sera versée selon les modalités suivantes :

- le premier versement de 135.000 € TTC à l'achèvement de la phase de diagnostic,
- le second de 119.700 € TTC à l'achèvement de la phase de scénarios d'aménagement,
- et le solde 202.500 € TTC à l'achèvement de la phase projet.

Le GIP EPAU versera à la maîtrise d'ouvrage le montant de chaque échéance de la subvention après réception d'un appel de fonds envoyé par le représentant habilité de la maîtrise d'ouvrage et mentionnant en référence le numéro de la Convention à l'adresse suivante :

Gefi-epau@developpement-durable.gouv.fr

Les différents versements au bénéfice de la maîtrise d'ouvrage seront réalisés par virements bancaires aux échéances sus indiquées sur le compte bancaire suivant :

Domiciliation : XXX

Code IBAN : XXXX

BIC : XXXX

Le GIP EPAU prend note des engagements du maître d'ouvrage. Ceux-ci ne relèvent pas des attributions du GIP EPAU mais ils correspondent à des choix éthiques qui importent à celui-ci et qui, à ce titre, conditionnent son financement :

- en contrepartie du versement de la subvention par le GIP EPAU de 457 200 € TTC, la maîtrise d'ouvrage s'acquittera auprès de chacune des équipes de maîtrise d'œuvre retenues au cours de la procédure de dialogue compétitif du paiement de leur indemnité en trois phases distinctes « sur service fait ». Le premier versement (30 %) interviendra après l'étape de diagnostic et le second après l'étape des scénarios d'aménagement (25%). Le solde (45%) sera versé après la commission de dialogue de désignation des lauréats, sans que cela préjuge de l'attributaire du marché.
- concernant le dédommagement des personnalités qualifiées et des membres du jury citoyen participant à la commission de dialogue, elle ne pourra être inférieure à 300 € TTC.

7. Communication

Dispositions générales

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par la Maîtrise d'ouvrage et impliquant le GIP EPAU fera l'objet d'un accord préalable du GIP EPAU.

En cas d'accord du GIP EPAU, la maîtrise d'ouvrage s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype « République française + GIP EPAU » en version identitaire selon les modalités visées ci-après, et à faire mention du soutien du GIP EPAU au projet, lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse.

Le format, le contenu et l'emplacement de ces éléments seront déterminés d'un commun accord entre les Parties, en tout état de cause, leur format sera au moins aussi important que celui des mentions des éventuels autres partenaires.

De manière générale, chaque Partie s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'autre Partie.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs du GIP EPAU par le Bénéficiaire non prévu par le présent article, est interdite.

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, le GIP EPAU autorise la Maîtrise d'ouvrage à utiliser son logo et celui de la Consultation internationale *Quartiers de demain* conformément aux représentations jointes en annexe 2.

Organisation d'une exposition locale

Les travaux des candidats sélectionnés pour entrer dans le dialogue compétitif feront l'objet d'une exposition locale, une fois le choix du lauréat entériné. Elle sera organisée par la maîtrise d'ouvrage en lien avec le GIP EPAU, dans un lieu à définir conjointement.

Partage des droits de publication des résultats

Les documents élaborés, sous réserve du secret des affaires, par les services de communication de la maîtrise d'ouvrage au cours de la consultation sont susceptibles d'être diffusés et reproduits dans le cadre de tout élément de communication et de valorisation, notamment dans la perspective d'expositions et de publications. De ce fait, les maîtres d'ouvrage et leurs auteurs concèdent, à titre non exclusif, au GIP EPAU le droit d'utiliser ou de faire utiliser les images et/ou éléments de communication produits dans le cadre du dialogue, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes. Cette concession ne vaut que pour les besoins découlant de l'objet du dialogue et pour la France. Dans l'hypothèse d'une publication sur internet, les droits sont concédés pour le monde entier.

La maîtrise d'ouvrage accepte que les documents élaborés dans le cadre des travaux de l'ensemble des candidats ayant participé au dialogue compétitif fassent l'objet de communications et publications nationales en sus de celles envisagées au plan local, dans le strict respect du droit de la propriété intellectuelle qui sera porté au règlement de la consultation soumis aux candidats. Ces engagements seront repris dans les documents de la consultation à venir.

Partage des droits à l'image

L'ensemble des membres de la commission de dialogue pourront être sollicités pour répondre à des entretiens - enregistrés ou filmés - destinés à présenter et à valoriser la consultation et les projets élaborés dans ce cadre. Les commissions de dialogue et les événements pourront faire l'objet d'enregistrements filmés. Ces documents (visuels, enregistrements, rushes vidéo, etc.) auront vocation à nourrir des outils d'information et de de communication destinés à valoriser l'ensemble de la démarche *Quartiers de demain*.

Dans tous les cas, l'exploitation éventuelle de ces visuels et de ces contenus se fera dans le respect de la confidentialité de la consultation et du dialogue compétitif qui lui est associé. Ces contenus ne seront donc pas utilisés et rendus publics - sauf accord particulier avec les soumissionnaires - qu'après la désignation des projets lauréats.

Autres aspects

Un panneau « Quartiers de demain » (5m x 3m selon charte en annexe) financé par le GIP EPAU devra être apposé par la maîtrise d'ouvrage pendant toute la durée de l'opération sur le site faisant l'objet de la consultation.

Un lieu sera mis à disposition pour organiser les Résidences et les Manufactures (lieux à préciser). Ces espaces devront permettre d'accueillir les instances de participation et les équipes dans de bonnes conditions (capacités d'affichage, de vidéo projection, de prise de son et d'image).

8. Protection des données personnelles

Le traitement des données personnelles par le GIP EPAU s'effectuera conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD), règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En signant la convention, la Commune de Lodève accepte que ses données à caractère personnel puissent être utilisées conformément à la présente convention.

9. Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, signé par le GIP EPAU et la Commune de Lodève, sauf mention contraire dans la présente convention.

La demande de modification de la présente convention par l'une des parties est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En cas d'accord des parties, il sera procédé à la rédaction, puis à la notification de l'avenant.

10. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 90 jours francs à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La notification de la résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation interviendra dès réception de cette notification.

De plus, le GIP EPAU, pourra, s'il le souhaite, procéder à la résiliation du contrat pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

11. Élection de domicile

Les parties, pour toute signification d'actes ou exécutions des clauses, conditions et accessoires de la présente convention, font élection de domicile :

- au siège du GIP EPAU ;
- à l'adresse du siège de la Commune de Lodève

12. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent, à savoir :

Tribunal administratif de Montpellier

6 rue Pitot

34000 MONTPELLIER

Téléphone : 04 67 54 81 00

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Pour la Commune de Lodève Le Maire, Gaëlle LÉVÊQUE	Pour le GIP Europe des projets architecturaux et urbains, Le Directeur général Jean-Baptiste MARIE
---	---

Annexe 1 : Guide à destination des maîtres d'ouvrage

Annexe 2 : Logo

Annexe 3 : Calendrier indicatif

DÉLIBÉRATION N°CM_241203_02 : Création de la Commission d'appel d'offres dédiée au programme expérimental international Quartiers de demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier, les articles L.1414-2 et suivants, L.2121-21, L.2121-22, D.1411-3 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et en particulier les articles L2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26, R2172-2,

VU la délibération n°CM_241203_01 du Conseil municipal du 3 décembre 2024, relative à la convention avec le groupement d'intérêt public L'Europe des projets architecturaux et urbains dans le cadre du programme expérimental Quartiers de demain,

CONSIDÉRANT que la mise en oeuvre du programme expérimental Quartiers de demain consiste à ce que l'État anime la consultation et que la Commune de Lodève puisse ensuite organiser son achat et contractualise, en qualité de pouvoir adjudicateur, avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, ce qui nécessite de créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dédiée au programme,

CONSIDÉRANT que la CAO est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

CONSIDÉRANT que peuvent participer des membres avec voix consultative :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
- des personnalités désignées par le Président de la CAO en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils sont invités par le Président de la CAO, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

CONSIDÉRANT que la CAO dédiée au programme expérimental Quartiers de demain ne sera effective que sur la durée du programme,

CONSIDÉRANT que les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour que chaque liste obtienne un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis,

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu par le Conseil municipal à l'unanimité de voter à main levée,

CONSIDÉRANT qu'après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la liste proposée :

titulaires	suppléants
- Ludovic CROS,	- Michel PANIS,
- Jean-Marc SAUVIER,	- Édith POMAREDE,
- Didier KOEHLER,	- Claude FERAL,
- Fadilha BENAMMAR-KOLY,	- Marie-Laure VÉRDOL,
- Damien ROUQUETTE,	- Marie-Pierre CAUMES,

conformément aux résultats du vote, le Maire propose au Conseil municipal de valider la composition de la CAO dédiée au programme expérimental Quartiers de demain comme présentée ci-dessous.

Où l'exposé de Gaëlle LEVEQUE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CONVIENT** à l'unanimité, de procéder au vote à main levée,

- **ARTICLE 2 : VALIDE** la composition de la Commission d'appel d'offres dédiée au programme expérimental Quartiers de demain suivante :

titulaires	suppléants
- Ludovic CROS,	- Michel PANIS,
- Jean-Marc SAUVIER,	- Édith POMAREDE,
- Didier KOEHLER,	- Claude FERAL,
- Fadilha BENAMMAR-KOLY,	- Marie-Laure VÉRDOL,
- Damien ROUQUETTE,	- Marie-Pierre CAUMES,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Damien ROUQUETTE demande si pour les travaux d'investissement de 4 millions d'euros, la commune de Lodève a les garanties d'avoir les financements pour les démarches. Gaëlle LÉVÊQUE lui affirme que les projets ne seront pas démarrés sans avoir les fonds des cofinanceurs. Claude LAATEB demande si la subvention de 457200€ est suffisante pour couvrir les besoins liés à la consultation et à la mise en œuvre du projet à Lodève, Gaëlle LÉVÊQUE signifie que le budget sera suffisant, en précisant qu'il faudra 120000 € d'honoraires par équipe et elles en seront mises au courant pour concevoir leur projet.

Claude LAATEB demande quels délais sont prévus pour le versement des trois tranches de financement, et quels critères doivent être remplis pour passer d'une phase à l'autre, Gaëlle LÉVÊQUE répond en disant que les délais dépendront du temps d'achèvement des tranches, et que dès qu'une phase sera finie, la phase suivante commencera.

Claude LAATEB demande ensuite comment la commune compte mobiliser efficacement les habitants de Lodève pour participer au jury citoyen et aux autres initiatives de concertation. Gaëlle LÉVÊQUE annonce la réunion du 6 décembre, cette information sera aussi publiée dans le journal municipal et sur le Facebook de Lodève, elle souligne que tous les élus doivent porter le message aux personnes qu'ils veulent toucher.

Claude LAATEB interroge sur la participation citoyenne, en demandant quelles garanties seront là pour que les suggestions des habitants soient réellement prises en compte dans les décisions finales. Gaëlle LÉVÊQUE lui indique que 2 membres du jury citoyen participeront à la décision finale du projet.

Éric SUZANNE fait remarquer que des gens viendront "de l'étranger" pour présenter l'image de Lodève jusqu'en 2040, de ce qu'ils croient juste, en interrogeant la population et nous proposeront leurs idées qui colleront normalement aux idées des Lodévois, et précise que ce n'est pas la vision des Lodévois, mais bien celle des architectes.

Claude LAATEB demande quels types de matériaux biosourcés ou issus du réemploi seront privilégiés dans ce projet, Gaëlle LÉVÊQUE répond en signalant que ce sont des contraintes données aux équipes de maîtrises d'œuvres pour que des personnes en difficulté d'emploi soient embauchées et le réemploi fasse parti de la démarche.

Éric SUZANNE voudrait aller plus loin en faisant comme l'Autriche, qui sert de vitrine internationale avec l'utilisation du bois, en faisant du bois biosourcé, produit à proximité, notamment en utilisant le bois signalé comme mort dans l'Escandorgue avec la silviculture de ce lieu. Il rassure aussi en signalant que les personnes démarchées pour les projets sont déjà au point avec ces techniques biosourcés.

Claude LAATEB demande comment sera mesurée l'efficacité des méthodes mises en œuvre dans ce projet pour pouvoir les reproduire ailleurs, Gaëlle LÉVÊQUE lui répond que tant que le projet ne sera pas fini, il n'y aura pas possibilité de savoir comment cela va se passer.

Eric SUZANNE indique que le chantier ne pourra pas être entièrement fait avec des personnes en réinsertion d'emploi. Il parle ensuite de son rêve d'un pont habité à Lodève comme exemple de chose très complexe, qui ne peut être fait par une personne et requiert énormément de qualification.

Claude LAATEB demande quelles synergies sont envisagées entre ce projet et d'autres initiatives à Lodève pour renforcer la cohésion sociale ou la transition écologique, en évoquant le stade, le Grézac et la nouvelle salle, Gaëlle LÉVÊQUE répond en disant que tous les projets seront amenés

à bien viser à renforcer la cohésion sociale. Éric SUZANNE soulève la possibilité que ces équipes ne prennent pas en compte que Lodève est une ville pauvre et que les décideurs seront alors amenés à refuser directement le projet. Gaëlle LÉVÊQUE souligne l'utilité de ce conseil citoyen de 25 personnes pour appuyer la problématique du territoire auprès des candidats retenus.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241203-lmc114654-DE-1-1
Date de télétransmission : 04/12/24
Date de publication: 09/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, Gaëlle LEVEQUE lève la séance à 19h38.

Arrêté le *quatre-vingt-deux* décembre deux-mille-vingt-quatre
Le Président
Gaëlle LEVEQUE

Le secrétaire de séance
Ludovic CROS

